

M. JACKMAN: Y a-t-il un fondement à cette maxime que la Couronne ne peut taxer la Couronne?

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que ce soit une maxime générale à laquelle nous puissions nous fier.

M. MACINNIS: On peut prendre des moyens détournés.

M. GRAYDON: Je ne tiens pas du tout à insister sur le cas des fonctionnaires. La seule raison pour laquelle je l'ai soulevé c'est que certains représentants ici ont parlé des employés permanents qui en profiteraient. C'est peut-être pour cette raison que la question des fonctionnaires m'est venue à l'idée.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêt à l'adopter?

M. REID: Je ne pense pas avoir besoin de rappeler au Comité que si ce bill devient loi, aucun membre du Parlement ne pourra y apporter des amendements, car un amendement entraînerait une dépense d'argent.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais votre ami le ministre du Travail peut le faire.

M. REID: Aucun député ne peut proposer d'amendement, à la Chambre.

M. ROEBUCK: Pourquoi?

M. REID: Cela entraîne une dépense d'argent et vous ne pouvez pas le faire.

M. HEAPS: Vous pouvez soulever la question chaque année, lors de la discussion des crédits.

M. REID: Cela n'amènerait peut-être pas de résultats directs.

Le PRÉSIDENT: Passons au paragraphe 2.

M. JACKMAN: Il vous faut encore expliquer à certaines personnes pourquoi les fonctionnaires ne sont pas inclus dans cette loi. Je puis comprendre le raisonnement que la Couronne contribue un fort montant d'argent à cette caisse, mais je ne vois pas de motif d'exclure cette partie ni pourquoi l'individu ne devrait pas contribuer quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Cela n'aurait-il pas le même effet que si l'individu payait sa propre part aussi bien que l'employeur?

M. JACKMAN: Ajouter là cette portion considérable et désirable, cela signifierait simplement que la Couronne devrait faire une contre-passation. Et il ne me semble pas y avoir de bonne raison de ne pas inclure le service civil.

Le PRÉSIDENT: M. Watson a une proposition à faire à cet égard qui sera peut-être utile.

M. WATSON: Je pense qu'en considérant ces classes d'industries et d'emplois qui pourraient être utilement assujetties à l'application de la loi, il vous faut tenir compte de l'ensemble de son application.

Maintenant, il peut y avoir des cas où il est difficile de tracer une ligne de démarcation, mais il faut nous souvenir de ceci, que toute application de la loi va reposer sur les bureaux de placement. C'est là que l'employé obtiendra son livret d'emploi et c'est là qu'il s'incrimera s'il est sans travail. Il lui faudra se présenter là de temps à autre pour établir son emploi continu. Il lui faudra se rendre là pour retirer les prestations. Il serait donc plutôt futile, évidemment, d'inclure dans la loi des classes de gens déterminées qui n'ont aucune perspective de trouver du travail à un bureau de placement. On a mentionné, par exemple, les policiers. Je doute fort qu'une municipalité aille au bureau de placement pour engager un policier. Il existe d'autres agences, d'autres moyens d'en trouver. De sorte que bien qu'il soit admissible d'inclure les policiers, ce n'est pas de cette façon-là que les policiers sont embauchés. La même chose s'applique aux instituteurs, aux fonctionnaires et ainsi de suite. Il n'y a qu'un seul employeur de fonctionnaires. Ainsi ces derniers, comme tels, ne peuvent espérer obtenir de l'emploi d'un autre gouvernement que le gouvernement fédéral, dans ce même territoire. Avec cela, il vous faut tenir compte de tout le système d'administration, y compris l'inspection. Prenez les domestiques. M. Roebuck